

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Avril 2015

L' an 2015 et le 29 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

LEBARGY Louis-Pascal Maire

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, M. SOCHALA Gérard, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD André, M. RANDOUR Alain, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme COASNE Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASQUIER Martine à M. LEBARGY Louis-Pascal, M. TOUCHI Nordine à M. COUTTE Laurent, M. SAUVAGE Jean-Pierre à M. MASTAIN Bernard, Mme HANON Christelle à Mme LEBARGY Nicole, Mme FLINOIS Valérie à M. FOURMAUX Pierre, Mme DEMEURE Christine à Mme BEAUVOIS Angeline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia à Mme COASNE Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 21

Date de la convocation : 23/04/2015

Date d'affichage : 23/04/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 02/05/2015

et publication ou notification

du : 05/05/2015

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

Demnde de subvention au titre de la DETR 2015 - extension de la cantine de l'école des Peupliers

Demande de subventyion dans le cadre de la DETR 2015 - accessibilité des toilettes - extension de la cantine des Peupliers

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire - extension de la cantine des Peupliers

Cession d'un terrain au CCAS de Bauvin

Révision simplifiée du P L U

JURY CRIMINEL 2016

réf : 2015_14

DEMANDE DE DOTATION AU TIRE DE LA DETR 2015
Pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école des Peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 21-21-29,
Vu la circulaire préfectorale du 06 février 2015 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,
Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école des Peupliers qui débiteront en 2015,

Considérant que le financement s'effectuera comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'études	9 500 €	Fonds propres	109 260.68 €	En rapport sur le TTC
Gros Œuvre	34 211.60 €	DETR 40%	64 630 €	Sur le HT
Charpente/Couverture	42 588.00 €	Réserve Parlementaire	20 000 €	
Menuiseries extérieures	19 500.00 €			
Electricité/chauffage	26 150.00 €			
Plâterie/isolation/sanitaire menuiseries intérieures	8 006.00 €			
Carrelage	5 720.00 €			
Peintures	7 860.00 €			
Aménagement Urbain + plantations	1 500.00 €			
TOTAL HT	154 579.60 €			
TVA 20%	30 915.92 €			
TOTAL TTC	185 495.52 €			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le maire à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention

réf : 2015_15

DEMANDE DE DOTATION AU TIRE DE LA DETR 2015
Pour les travaux d'accessibilité - extension du restaurant scolaire de l'école des Peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 21-21-29,
Vu la circulaire préfectorale du 06 février 2015 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,
Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école des Peupliers qui débiteront en 2015,

Considérant que le financement s'effectuera comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'études	456 €	Fonds propres	6 296.40 €	En rapport sur le TTC
Gros Œuvre		DETR 30%	2 098.80 €	Sur le HT
Charpente/Couverture				
Menuiseries extérieures				
Electricité/chauffage				
Plâtrerie/isolation/sanitaire/ menuiseries intérieures	6 210 €			
Carrelage	180 €			
Peintures	150 €			
Aménagement Urbain + plantations				
TOTAL HT	6 996 €			
TVA 20%	1 399 €			
TOTAL TTC	8 395 €			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le maire à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention

réf : 2015_16

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DANS LE CADRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE
pour les travaux d'extension du restaurant scolaire
Ecole des Peupliers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 21-21-29,

Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école des Peupliers qui débiteront en 2015,

Considérant que le financement s'effectuera comme suit

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'études	9 500 €	Fonds propres	109 260.68 €	En rapport sur le TTC
Gros Œuvre	34 711.60 €	DETR 40%	64 630 €	Sur le HT
Charpente/Couverture	42 588.00 €	Réserve Parlementaire	20 000 €	
Menuiseries extérieures	19 500.00 €			
Electricité/chauffage	29 110.00 €			

Plâterie/isolation/sanitaire/ menuiseries intérieures	10 756.00 €			
Carrelage	5 900.00 €			
Peintures	8 010.00 €			
Aménagement Urbain + plantations	1 500.00 €			
TOTAL HT	161 575.56 €			
TVA 20%	32 315.11 €			
TOTAL TTC	193 890.68 €			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande subvention.

réf : 2015_17

**Cession d'une propriété communale
sise chemin de l'Entre Deux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section B n° 1664 d'une contenance de 371 m².

L'occupant, ne pouvant plus assurer l'entretien de ce terrain, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la vente de ce bien immobilier.

L'idée de créer des jardins familiaux est née au Centre Communal d'Actions Sociales et la municipalité a entériné ce projet. Il s'agit de créer des espaces potagers. Les parcelles seront équipées d'abri de jardin et de récupérateur d'eau de pluie.

La création de ces jardins n'est pas dans les attributions de la municipalité mais du CCAS, aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette parcelle au CCAS afin d'y aménager ces jardins.

Il précise que la Brigade d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances a, après étude et référence aux données actuelles du marché immobilier local, propose que la cession pourrait être envisagée sur la base de 30 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir pris acte :

- Accepte de céder au CCAS la parcelle sise chemin de l'Entre Deux cadastrée B n° 1664 pour une contenance de 371 m² afin d'y aménager des jardins familiaux.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME
Prescription de la modification simplifiée n°3

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de modifier le Plan Local d'urbanisme.

Des erreurs de rédaction ont été commises lors de l'élaboration initiale du PL :

Dans l'article 7, en zone A U, 4 mots ont été oubliés : ou en limite séparative. Ce qui change entièrement le sens de l'article. Cette anomalie a été découverte par Foncialys pour le projet d'aménagement du chemin des sautés.

L'article doit être ainsi rédigé :

Implantation des constructions

Article 1AU 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Les constructions doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points mesurée au faitage, sans pouvoir être inférieur à 3 m, ou en limite séparative.

- Soit avec un retrait tel que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (H/2) sans pouvoir être inférieur à 3m

Article 6, zones UA et UB :

En vue de favoriser l'implantation des constructions en second rang, il est proposé de modifier cet article afin, par exemple, de développer le concept « BIMBY » Les propriétaires de jardins de tailles trop importantes situés à l'arrière de leur maison, peuvent ainsi céder une partie de leur terrain pour la construction d'une autre maison.

Il est proposé d'ajouter la disposition suivante :

« Les constructions en arrière-plan pourront s'implanter avec un retrait maximal de 30 m de la limite d'emprise des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.

Emprise au sol

ARTICLE 9 zone 1AU : concernant l'emprise au sol, qui est actuellement de 50 %, Monsieur le Maire propose de la passer à 60 %.

ARTICLE 9 zone UB : concernant l'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation, qui est actuellement de 50 %, Monsieur le Maire propose de la passer à 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, autorisation à Monsieur le Maire de :

- Lancer la procédure de modification simplifiée du PLU
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la CCHD

Le dossier de projet sera mis à disposition du public pendant 1 mois, pour recueillir les observations.

Un affichage en mairie et un avis d'insertion dans la presse informeront le public, des modalités de concertation pour la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée.

réf : 2015_19

Tirage au sort Du jury criminel pour l'année 2016
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de désigner 12 personnes de plus de 23 ans figurants sur la liste électorale pour la liste préparatoire des jurés dans les communes des ressorts des cours d'appel susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de jurés au cours l'année 2016.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale, la liste préparatoire s'établit par tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 10 avril 2013 soit les 12 noms ci-après :

N° ordre	Noms Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	Domicile
2325	LECOCHE Sophie	02/10/1987	Seclin	Podo-orthésiste	47 rue de la gare 59221 BAUVIN
2015	HENART Fabrice	14/12/1973	Roubaix	chargé d'affaire en bureau d'études	39 rue Jean Poutre 59221 BAUVIN
1387	DRUELLE Michel	11/12/1947	Bauvin	Retraité	29 rés. Marx Dormoy 59221 BAUVIN
0044	ARNOULT Loïc	13/08/1989	Seclin	Ingénieur chef de projets	24 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN
0781	COSTEUR Francis	19/08/1947	Lille	Dentiste en retraite	24 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN
1510	DUJARDIN Tiffany	17/03/1992	Lille	Adjoint administratif	3 rés. les Bigophones 59221 BAUVIN
0452	BROUTIN Florian	03/04/1991	Seclin	Chauffeur routier	22 rue Paul Eluard 59221 BAUVIN
1000	DEBRAY Sébastien	13/09/1973	Sainte Catherine		26 rue Jules Guesde 59221 BAUVIN

1969	HABANI épouse TANOUTI Aliya	21/11/1976	Tourcoing	Assistante marketing	159 b rue Ghesquière 59221 BAUVIN
0308	BONNEL René	03/01/1939	Bauvin	En retraite	10 rue Gambetta 59221 BAUVIN
0001	ABERLAN Elodie	25/03/1984	Lesquin	Esthéticienne	29 rés. Balzac 59221 BAUVIN
2000	HANTSON Chantal	15/02/1958	Lille	Auxiliaire de vie	9 rés. Marx Dormoy 59221 BAUVIN

Informations diverses

a) Lotissement rue de la Gare

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Provin envisage la construction d'un lotissement sur ses terrains, rue de la gare face à l'usine Mortreux.

Monsieur le Maire explique les désagréments et les retombées que la construction de ces 84 logements va occasionner pour la commune : places de stationnement, assainissement, circulation, entrées et sorties du lotissement, écoles... sans compter l'aspect que va prendre notre entrée de ville si le promoteur maintient les plans actuels, puisque des immeubles sont prévus en façade à rue d'une hauteur qui pourrait atteindre 15 m (ou R + 4) selon le PLU actuel de PROVIN, en vigueur.

Une enquête publique est ouverte en mairie de Provin du 22 avril au 22 mai 2015, Monsieur le Maire propose d'inscrire sur le registre, ouvert à cet effet, ces observations.

Vous trouverez ci-joint le courrier qui a été transmis au commissaire enquêteur.

b) Site de la commune.

Depuis le 7 mai 2015, le site est en ligne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15